

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/10/2025

VOI.25.00.A02907

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CONCORDE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE L'AMITIE,
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA CONCORDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CONCORDE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GOUILLE et la RUE DE DOLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA BASILIQUE depuis la RUE DE LA PELOUSE et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE L'AMITIE
- Bretelle d'accès au BOULEVARD JOHN F. KENNEDY en direction de DOLE

Article 3 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 22/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA GOUILLE depuis la RUE DE L'ORATOIRE et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BASILIQUE en direction de la RUE DE DOLE et RUE DE DOLE.

Les véhicules circulant sur la RUE DE LA GOUILLE auront l'interdiction de tourner à droite.

La signalisation de type B2b sera posée.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 OCT. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures